

<https://www.liberation.fr/societe/education/directrice-decole-suspendue-apres-la-mort-dun...>

🕒 6 min read

Mort d'une fillette victime de violences dans l'Eure, pourquoi la directrice de son école a-t-elle été suspendue?

Protection de l'enfance

Article réservé aux abonnés

Après la mort de Lisa, 3 ans, à Conches-en-Ouche, son enseignante et directrice d'école a été «suspendue à titre conservatoire». Un drame qui met en lumière des conditions insuffisantes pour permettre au corps enseignant de repérer et alerter sur les violences intrafamiliales.

Lâchée comme ça, la phrase interpelle. A Conches-en-Ouche (Eure), une directrice d'école a été «suspendue à titre conservatoire» après la mort d'une de ses élèves, Lisa, 3 ans, découverte couverte de bleus à son domicile par les secours. Sa mère et son beau-père ont été mis en examen pour meurtre sur mineur de moins de 15 ans et violences, et incarcérés. Ils encourent la réclusion criminelle à perpétuité.

Si l'ensemble de la chaîne de responsabilités est interrogé face à cet infanticide, la suspension de la directrice a été largement relayée, laissant penser à une sanction. Pourtant, indique le rectorat de Normandie à *Libération*, «lorsqu'un fait grave survient dans une école ou un établissement scolaire, et que cet événement fait à la fois l'objet d'une enquête judiciaire et d'une importante exposition médiatique, les conditions de travail de certains personnels peuvent être fortement altérées. L'institution scolaire a alors le devoir de protéger ces personnels en procédant à une suspension. Cette mesure administrative de protection ne constitue donc pas une sanction disciplinaire, ce qui a été clairement expliqué à la directrice de l'école. Il s'agit d'une mesure strictement conservatoire qui ne présume aucunement de la responsabilité de l'agent. Elle est prise

pour une durée maximum de quatre mois». Le rectorat a également annoncé «diligenter une enquête administrative afin de faire la lumière sur la chaîne de signalement des faits par les services de l'Education nationale».

La responsabilité de l'école est interrogée car, selon le procureur de la République d'Evreux, Rémi Coutin, Lisa *«n'aurait pas été scolarisée la semaine précédent le drame»*. Or la loi impose que, lorsqu'un enfant manque des cours, ses représentants légaux exposent *«sans délai»* le motif de cette absence au directeur d'école. Motif qui doit être *«légitime»*, c'est-à-dire relever d'une liste de raisons parmi lesquelles figurent la maladie ou la *«réunion solennelle de famille»*. *«Tous les jours, rapidement dans la matinée, le directeur d'école doit relever toutes les absences d'élèves, dans toutes les classes,* éclaira Guislaine David, porte-parole du Snuipp-FSU, syndicat majoritaire chez les professeurs des écoles. *En maternelle, les absences sont très fréquentes parce qu'il y a beaucoup de maladies. Si les parents disent que l'enfant est malade, on ne demande pas de certificat médical.»*

«Contexte de mensonge, de manipulation»

Lorsque les parents ne motivent pas l'absence et lorsque l'enfant a manqué quatre demi-journées d'école dans le mois sans motif légitime, le directeur est tenu de saisir sa hiérarchie, qui adressera un avertissement aux représentants légaux. *«Le principe de base, c'est que, de 3 à 16 ans, l'instruction est obligatoire. Donc si un enfant ne se présente pas à l'école, un signalement doit être fait»*, indique Valérie Piau, avocate spécialiste en droit de l'éducation et autrice du *Guide Piau, les droits des élèves et des parents d'élèves* (l'Etudiant).

Outre les interrogations portant sur l'absence de l'enfant, se pose la question des maltraitements. *«L'école a une obligation de protection des enfants. Tout fonctionnaire de l'Education nationale ayant connaissance d'un enfant potentiellement maltraité doit faire un signalement au procureur et, le cas échéant, auprès de la Crip [Cellule de recueil des informations préoccupantes, un dispositif départemental de protection de l'enfance, ndlr] pour information préoccupante»*, explique Me Piau. La non-dénonciation d'une situation de maltraitance peut être punie de trois ans de prison et de 45 000 euros d'amende. Dans le cas de Conches-en-Ouche, la municipalité a ouvert une enquête administrative car l'école avait *«déjà vu que la fillette avait des bleus»*.

«*La maman avait été reçue par la directrice*», qui était également l'enseignante de Lisa, précise Guislaine David, dont le syndicat accompagne la responsable de l'établissement. De son côté, le maire de la commune, Jérôme Pasco, [a brocardé sur BFM TV l'attitude de la mère](#) : «*Quand vous avez un enfant qui arrive avec un bleu, que la mère dit : "Vous la connaissez, c'est Lisa, elle est speed, elle s'est cognée." Quand la fille est absente et qu'on appelle les parents et qu'ils nous disent : "Oui elle est malade, elle a la grippe ou le Covid", vous avez un contexte de mensonge, de manipulation [...] donc c'est très difficile d'identifier et de remonter ces informations-là.*»

«Plus de décharges et une aide administrative»

Sans se prononcer sur le fond de cette affaire, qui devra être tiré au clair par les enquêtes, Guislaine David reconnaît qu'il peut être compliqué de gérer ce type de situation. «*Quand on voit qu'un enfant n'a pas été changé depuis une semaine, qu'il a faim le matin, qu'il a des traces de coups, qu'il fait pipi dans la culotte, ce sont des signes qui nous alertent*, déroule-t-elle. *Il m'est arrivé d'avoir des doutes sur des faits de violence : on est sur le fil quand on reçoit les parents. On a cette culpabilité de se dire : "Comment je vais retrouver l'enfant demain ?" Il ne faut pas que notre parole aggrave sa situation. On ne sait jamais ce qui se passe chez eux.*»

Surtout, les directeurs et directrices estiment que l'institution ne leur fournit par les conditions pour leur permettre de repérer et alerter sur les violences intrafamiliales. «*Ils font tout dans l'école, ils ouvrent le portail à cause du plan Vigipirate, ils ouvrent dès qu'il y a un intervenant extérieur, ils gèrent la relation aux parents...*» liste Guislaine David. Or nombre d'entre eux sont, dans le même temps, tenus de faire classe. En effet, seuls les directeurs d'école qui comptent plus de plus de 13 ou 14 classes ont une décharge totale, c'est-à-dire aucune heure d'enseignement. C'est une demi-décharge pour 9 à 12 classes et cela va decrescendo jusqu'à six journées de décharge par an lorsque l'école ne compte qu'une classe.

«*On réclame depuis des années d'avoir plus de décharges – une journée par semaine dès qu'on est directeur, même dans une petite école – et une aide administrative qui permettrait de dégager du temps pour faire ce travail sans être confronté à la difficulté d'être à la fois dans sa classe et à la direction*, plaide Guislaine David. *La protection de l'enfance devrait être une de nos priorités, mais on a tellement d'injonctions du ministère*

que ça pèse sur le quotidien. On est seuls dans nos écoles, il n'y a pas de personnels sociaux, infirmiers, les psychologues ont tellement d'élèves qu'ils n'arrivent plus à faire les bilans pour les orientations [scolaires]. On ne peut pas arriver à des drames de ce type pour attendre de faire bouger les choses.»

Generated with Reader Mode